

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Dispositif "classes transplantées" aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le service départemental d'action sociale est sollicité par des familles en grandes difficultés et des enseignants pour participer au financement de départs en classes transplantées d'enfants scolarisés en écoles primaires des quartiers prioritaires. Ces classes transplantées sont réalisées sur le territoire national pour une durée de 4 à 5 jours.

La participation financière du Conseil départemental à ce dispositif, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions, et permet d'assurer la mission de prévention auprès de ces familles.

Par décision N° 11 du 13 décembre 2002, l'assemblée départementale a adopté un programme afin de participer à la mise en place de projets collectifs de développement social favorisant l'insertion scolaire des enfants.

Ainsi, grâce à ce programme à disposition des travailleurs sociaux des maisons départementales de la solidarité, des actions collectives en lien avec l'éducation nationale ont permis le financement de classes transplantées depuis 2003.

La participation du Conseil départemental aux frais du séjour est de :

- 60 €maximum pour les classes vertes,
- 80 €maximum pour les classes de neige.

Une participation maximale de 15 €par enfant est demandée aux parents.

À ce titre, pour l'année 2018, le financement de ces actions s'élève à 29 520 €

L'aide sera versée aux familles éligibles sur la base des listes de présence émargées par les parents et transmises au retour des enfants au service action sociale de la direction adjointe de l'action sociale.

La participation financière se fera au prorata des enfants effectivement partis.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets déposés par les écoles mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL